

## NOTICE EXPLICATIVE

# IFAP 2026

Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture

## D.E. AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

LES ÉTAPES CLÉS POUR CANDIDATER A LA  
FORMATION

18 mai 2026

Ouverture des inscriptions

Dossier téléchargeable en ligne :  
[greta-du-limousin.fr](http://greta-du-limousin.fr)

10 juin 2026

23:00

Clôture des inscriptions à  
minuit



Examen des dossiers

du 23 au 30 juin 2026

Entretien oral

06 juil. 2026

14:00

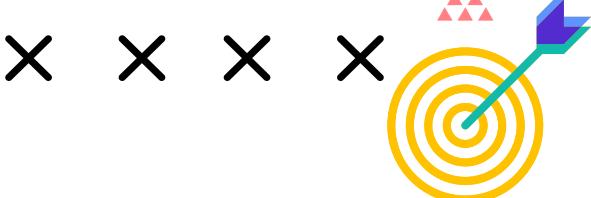
Proclamation des  
résultats

16 juillet 2026

Confirmation des  
candidat·e·s

31 août 2026

Rentrée à 9h00



# Conditions requises

## *La formation est réglementée :*

- *Arrêté du 07 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.*
- *Arrêté du 10 juin 2021 modifié par les arrêtés des 28 octobre 2022 et 9 juin 2023 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.*
- *Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et aux gestes et soins pouvant être réalisés par l'élève auxiliaire de puériculture.*
- *Arrêté du 07 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.*

## Article 1 :

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- La formation professionnelle continue dans les conditions fixées par le présent arrêté
- La formation professionnelle continue dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins, à la date d'entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

## Article 2 :

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

## Article 2 bis :

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.



## Article 6 :

Les pièces constituant ce dossier de sélection sont listées en fin de dossier d'inscription.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un(e) auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

# La formation Auxiliaire de Puériculture



La formation se déroulera du 31/08/2026 au 23/07/2027 inclus comprenant des périodes de congés.



Les cours ont lieu : du lundi au vendredi, à raison de 35heures par semaine.



Amplitude horaire sur l'IFAP : 8h30-16h30  
(sauf exception où l'amplitude horaire peut aller de 8h00 à 17h00, avec une pause méridienne d'1h)

**Le dispositif détaillé de formation (calendrier) est présenté à la rentrée.**

## CONTENU DE LA FORMATION

La formation comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit 1540 heures, se répartissant en 770 heures (22 semaines) de formation théorique et 770 heures (22 semaines) de formation clinique,dans le cadre d'un cursus complet.

### ORGANISATION DE LA PARTIE THÉORIQUE

<b>Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)</b>	<b>35h (dans les 3 premiers mois de la formation)</b> Si un apprenant a déjà des compétences reconnues (équivalences) et bénéficie d'une formation allégée, il peut se voir ajouter jusqu'à 35 heures supplémentaires de cours. Ces heures doivent être prévues dans son contrat pédagogique.
<b>Suivi pédagogique individualisé des apprenants</b>	<b>7h (réparties tout au long de la formation)</b>
<b>Travaux personnels guidés (TPG)</b>	<b>35h (réparties au sein des différents modules)</b>
<b>Module 1: Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AP)</b>	<b>147h</b>
<b>Module 1 bis: Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale (Module spécifique AP)</b>	<b>28h</b>
<b>Module 2: repérage et prévention des situations à risques (Module spécifique AP)</b>	<b>21h</b>
<b>Module 3: Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AP)</b>	<b>77h</b>
<b>Module 4: Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AP)</b>	<b>154h</b>
<b>Module 5: Accompagnement de la mobilité de la personne aidée</b>	<b>35h</b>
<b>Module 6: Relation et communication avec les personnes et leur entourage</b>	<b>70h</b>
<b>Module 7: Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs</b>	<b>21h</b>
<b>Module 8: Entretien des locaux et des matériels, et prévention des risques associés</b>	<b>35h</b>
<b>Module 9: Traitement des informations</b>	<b>35h</b>
<b>Module 10: Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques</b>	<b>70h</b>

## ORGANISATION DE LA FORMATION CLINIQUE



Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines ;
- Période B de 5 semaines ;
- Période C de 5 semaines ;
- Période D de 7 semaines : se terminant l'avant dernière semaine de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Périodes	Durée	Contexte	Missions de l'AP explorées	Blocs de compétences concernés
A	5 semaines	Les périodes A, B et C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder les différents contextes :	Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur 1 ou plusieurs missions:	Chacune des périodes A, B, C doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordé sur l'ensemble des 3 périodes. <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Mission 1</u>: Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale.</li> <li>• <u>Mission 2</u>: Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences.</li> <li>• <u>Mission 3</u>: Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel</li> </ul>
B	5 semaines	• prise en soin d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en soin d'enfants dans leur vie quotidienne</li> </ul>		
C	5 semaines			
D	7 semaines	Période intégrative en milieu professionnel en fin de formation correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences	La période D doit porter sur les 3 missions de l'AP.	La période D doit porter sur l'ensemble des blocs de compétences de l'AP.

## Les parcours de formation

### PARCOURS COMPLET

Si vous êtes un candidat (de droit commun) n'ayant pas de diplôme donnant droit à ce jour à des dispenses de formation, vous bénéficierez alors d'un parcours complet.

### PARCOURS PARTIEL

#### Allègements/dispenses et équivalence de formation

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Le diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale; Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D.451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social ;
- La spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du certificat d'aptitude professionnelle.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont définies dans ladite annexe.

## TABLEAU DES EQUIVALENCES

DEAP 2021	DEAP 2021 (formation complète)	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	DEAS 2005 (niveau 3)	DEAS 2021 (niveau 4)	BAC PRO ASSP 2011 (niveau 4)	BAC PRO SAPAT 2011 (niveau 4)	Titre professionnel ADVF (niveau 3)	Titre professionnel ASMS (niveau 3)	DEAES 2021 (niveau 3)	DEAES 2016 Spécialités (niveau 3)	ARM 2019 (niveau 4)	Ambulancier 2006 (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77
BLOC 1	196	105	161	154	154	161	133	161	161	161	175	196
BLOC 2	266	266	98	70	266	266	231	266	196	245	189	176
BLOC 3	91	21	21				21	56	21	21	42	42
BLOC 4	35	35				35	35		21	35	35	21
BLOC 5	105	77	35			105	77	63		35	35	63
Formation clinique	770	595	420	420	525	770	595	595	595	595	595	595
total formation théorique	770	581	392	301	497	644	574	623	476	574	553	575
total cursus (théorie et clinique)	1540	1176	812	721	1022	1414	1169	1218	1071	1169	1148	1170

## La sélection des candidat·e·s

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base :

- D'un dossier complet envoyé par voie postale (Cachet de La poste faisant foi, sous enveloppe suffisamment affranchie) à l'IFAP du Greta du Limousin en privilégiant un envoi en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 10 juin 2026 à minuit .Vous avez la possibilité d'envoyer votre dossier dès qu'il est complet à partir du 18 mai 2026 sans attendre le dernier jour de clôture des inscriptions ou par voie dématérialisée à l'adresse :

IFAP - GRETA du Limousin  
 Lycée S. Valadon  
 39 rue F. Perrin  
 87000 Limoges

- Par voie dématérialisée à [inscription.ifap@greta-du-limousin.fr](mailto:inscription.ifap@greta-du-limousin.fr)
- À la réception de votre dossier complet d'inscription, vous recevrez la confirmation de la prise en compte de votre inscription par un mail,sur la messagerie que vous avez renseigné sur le documentd'inscription. (Attention, il se peut que les mails soient stockés dans vos courriers indésirables.).
- **Aucune indication concernant la complétude du dossier envoyé ne sera communiquée par téléphone.**

**IMPORTANT!** **Tout dossier incomplet, non conforme (illisible) ou adressé après la date de clôture des inscriptions ne sera pas traité (Cachet de La Poste faisant foi), sous enveloppe suffisamment affranchie).**

- Si la conformité de votre dossier est avérée, une convocation d'entretien de sélection vous sera adressée numériquement sur l'adresse mail renseignée lors de votre inscription ou un rendez-vous avec la référente pédagogique IFAP pour une validation de votre inscription pour les candidats non soumis à la sélection.

**Aucun dossier ne sera accepté après la date de clôture du 10juin 2026.**

# Capacité d'accueil

L'IFAP du Greta du Limousin a une capacité de formation de 24 places.

Pour la sélection 2026, le nombre de places ouvertes aux candidat·e·s est fixé à 15 (équivalent parcours complet) hors place-s ASH et apprentis bénéficiant de mesures dérogatoires de sélection.

La Région Nouvelle - Aquitaine est très impliquée dans la formation Auxiliaire de Puériculture. Elle prend en charge la totalité du coût de la formation si vous êtes demandeur d'emploi ou en poursuite de scolarité.



## Candidat·e·s dispensés de sélection

ASH

Selon l'arrêté du 9 juin 2023, article 11 :

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service sont dispensés de l'épreuve de sélection, s'ils justifient :

- D'une ancienneté de services, cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou, à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée ET d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

**Les personnels visés aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12 (minimum de 20% des places autorisées).**

# Formation par l'apprentissage

## Conditions requises :

Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture en formation d'apprentissage :

- Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation et jusqu'à 29 ans révolus à la date de signature du contrat. Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH.
- Avoir trouvé un employeur prêt à vous accueillir pour toute la durée du contrat (engagement employeur à fournir à l'IFAP)

L'apprentissage repose sur l'alternance entre enseignement théorique du Centre de Formation d'Apprentissage et l'enseignement du métier chez l'employeur (de droit privé ou public) avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail. La formation se déroule entre les périodes d'enseignement théorique et pratique à l'IFAP, des stages cliniques et le temps de travail chez l'employeur.

## Le statut de l'apprenti :

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Période d'essai : La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail : La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés : Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

La formation est gratuite pour les apprentis. Pour les employeurs du secteur privé, les coûts de formation sont pris en charge par les OPCO.

## Le Maître d'Apprentissage :

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité.

À savoir : Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

Selon l'arrêté du 12 avril 2021, et en particulier, l'article 10 nouveau :

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage pour la formation d'Auxiliaire de puériculture, sollicitent une inscription et une admission directe auprès du directeur de l'institut de formation de leur choix.

Pour que le directeur étudie cette demande, la personne fournit les documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti
- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti Un curriculum vitae de l'apprenti
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

# L'entretien oral

Pour les candidats soumis à la sélection, un entretien oral d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé afin d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Il est destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation, après étude des éléments du dossier de candidature (voir Annexe 2).

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un carte de santé / formateur.

S'agissant d'une épreuve d'admission, nous vous formulons les conseils suivants :

- **Soigner votre présentation et votre écriture,**
- **Respecter les règles de grammaire et de syntaxe,**
- **Contrôler que toutes les pièces demandées sur le dossier d'inscription sont présentes,**
- **Fournir tous les justificatifs vous permettant de valoriser votre parcours et vos expériences.**

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico- social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, d'organisation, de priorisation des activités, d'autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

# Résultats d'admission

A l'issue de la sélection, et au vu de la note obtenue, une liste de classement est établie par ordre méritoire. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au lycée et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

## La proclamation des résultats sera le 8 Juillet 2026 à 14h.

Chaque candidat est informé personnellement par mail de ses résultats (aucun résultat ne sera communiqué par téléphone).

Le candidat dispose d'un délai de neuf jours ouvrés (**au plus tard le 16 juillet 2026, cachet de la poste faisant foi**) pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

**Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission** et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

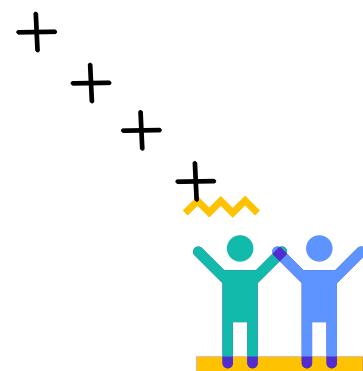
Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit de droit, en cas de congé maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, du rejet d'une demande de mise en disponibilité, du rejet d'une demande de congé formation ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
- Soit de façon exceptionnelle, sur la base d'éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débuter sa formation.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l'IFAP.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis. La demande de report, doit être adressée par le candidat au Directeur de l'IFAP dans des délais rapides.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité au moins trois mois avant la date de rentrée prévue.



# Admission définitive

L'admission définitive est subordonnée à :

- La production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine (honoraires à la charge du candidat) :

*Liste accessible des médecins agréés : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>*

- La production, avant la date d'entrée au premier stage d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique - dispositif du code de santé publique de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

## Voir annexe ARS /Exigences vaccinales

Nous vous conseillons de contacter votre médecin traitant dès maintenant pour savoir si vous êtes à jour de vos vaccinations et immunisés contre l'hépatite B.

Certains schémas vaccinaux nécessitent le respect des intervalles assez longs (1 mois) entre les injections et la réactivité au niveau de la sérologie.

**Une fiche médicale des vaccins ne devra pas être envoyée à l'IFAP avec le dossier d'inscription. Elle sera remise avant le 1er stage de la formation.**

N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique : permet de vous informer par mail de vos rappels. De plus partageable avec tout professionnel de santé :

<https://www.mesvaccins.net/>

# Coût pédagogique

## TOUS LES CURSUS :

### Aucun frais d'inscription à la sélection.

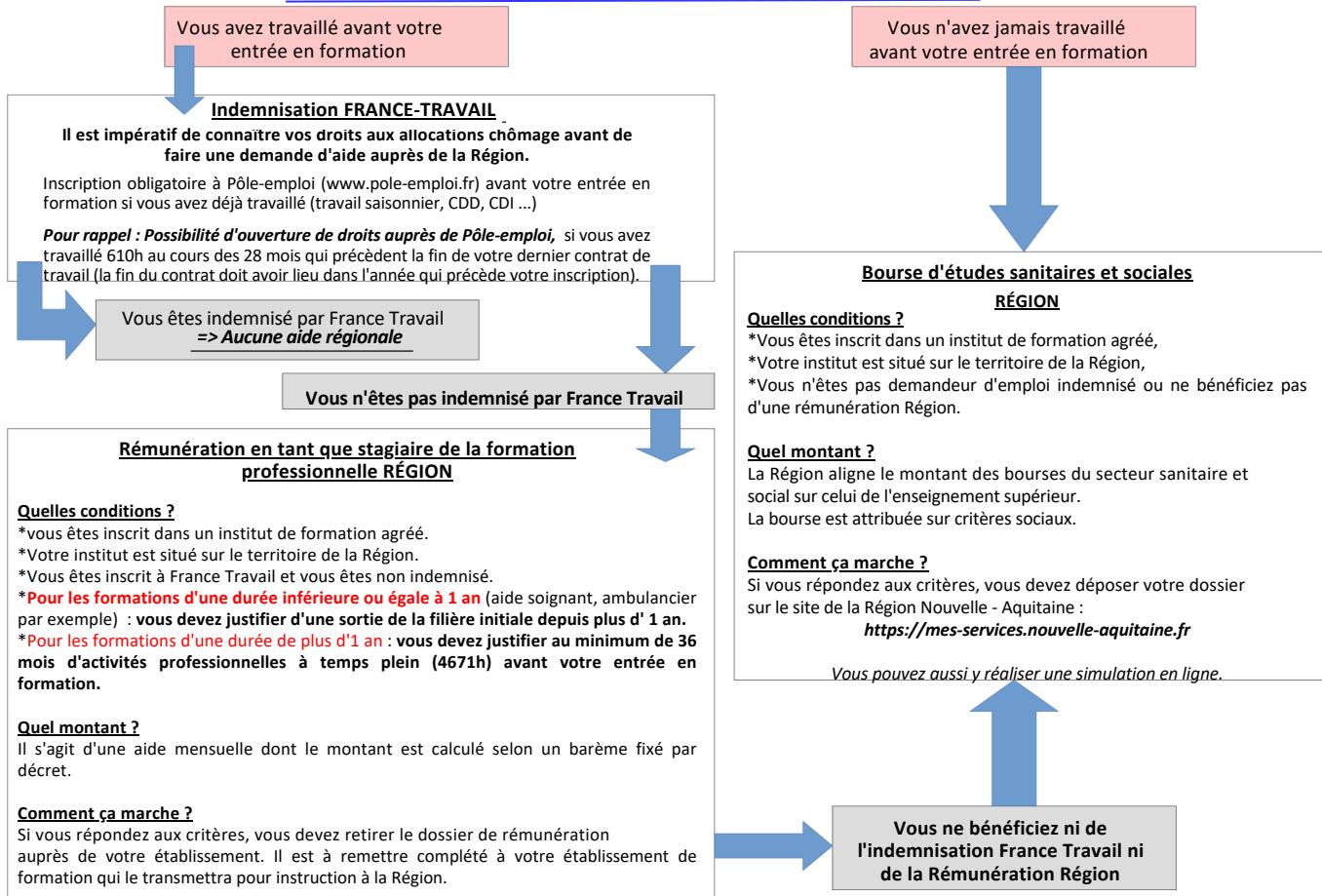
*(Suite à l'arrêté du 9 juin 2024 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'état d'Aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, l'arrêté du 07 avril 2020 est modifié comme suit : « (...) Article 2 bis : aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats mentionnés au I/ de l'Article 1er.»)*

### Frais d'admission (à s'acquitter à l'entrée de la formation) :

100 € par chèque à l'ordre de: AGENT COMPTABLE DU LYCEE TURGOT

# Aides financières pendant la formation

## Indemnisation France Travail ou Rémunération par la Région ou Bourse sanitaire et sociale pendant votre formation dans le secteur sanitaire et social



# Aide financière pour l'apprentissage

18-20 ans	21-25 ans	26 et +	
1ère année	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*

\* ou du SMIC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

# Couverture sociale

L'élève est tenu de s'informer sur les conditions de sa couverture sociale pour l'année de formation, de septembre à juillet de l'année suivante. Cette couverture étant obligatoire, le candidat sera tenu de fournir un justificatif (attestation de droit téléchargeable sur : <https://www.ameli.fr> ).

## Règlement intérieur & stationnement

Le règlement intérieur l'IFAP vous sera présenté pour signature le jour de la rentrée.

Tout stationnement dans l'enceinte du lycée est strictement interdit, le parking étant réservé au personnel.

Le stationnement aux abords de l'IFAP (parking gratuit Rue Rochechouart) est possible et un arrêt de bus (devant le lycée) est proche de l'entrée de l'établissement.

Annexe 3 : plan d'accès du lycée



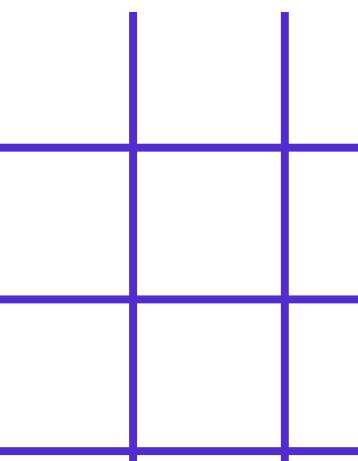
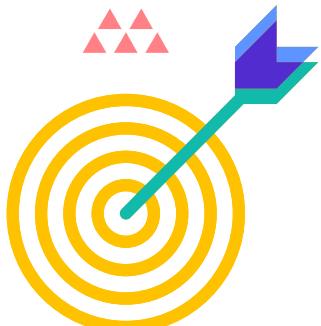
## Restauration

L'établissement dispose d'une restauration collective. Le tarif d'un repas est fixé à 5,55 euros. La prise de repas dans les salles de cours n'est pas autorisée.

## Prépa à l'épreuve de sélection IFAP

Le Greta du Limousin propose une formation courte et ciblée pour préparer l'entrée en Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture (IFAP). Cette préparation vise à maximiser les chances de réussite des candidats face à une demande croissante dans les secteurs de la santé et de la petite enfance.

Annexe 4 : plaquette d'information



Veuillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire



#JeMeVaccine  
#JeNousProtège

ANNEXE 1

ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin



<p>Filière universitaire :</p> <p>Médecine Odontologie Pharmacie Sage-femme ou Institut de formation :</p> <p>..... .....</p>	<p>NOM : .....</p> <p>Prénom : .....</p> <p>Tél. : .....</p> <p>Département de naissance : .....</p> <p>Code Postal: .....</p>	<p>NOM de naissance : .....</p> <p>Date de naissance : ..... / ..... / .....</p> <p>Email : .....</p> <p>Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger : .....</p>
---	--	---

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par un médecin. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats\*\* sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription selon les modalités décrites par l'établissement.

### Diphthérie-Tétanos-Polio (dT)<sup>\*</sup> / Diphthérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTTPca)

Faire un rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années.  
Puis rappels dTPca à âge fixe (25, 45 et 65 ans).

#### Dernier rappel dTP

Date : ..... / ..... / .....  
Nom : .....

#### Dernier rappel dTPca

Date : ..... / ..... / .....  
Nom : .....

### Hépatite B\*

#### Conditions d'immunisation valides :

Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)

Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif et schéma vaccinal complet

Autres situations : cf. Mémo « Professionnel de santé en charge des vaccinations des étudiants en santé »

#### Schémas complets valides :

- 3 doses (2 doses à au moins 1 mois d'intervalle, 3<sup>e</sup> dose au moins 5 mois après la 2<sup>e</sup>)
- Schéma accéléré (adultes) : 3 doses en 21 jours puis rappel à 1 an
- Schéma administré dans l'adolescence (entre 11 et 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois d'un vaccin dosé à 20 µg

Veuillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire



#JeMeVaccine  
#JeNousProtège



# ETUDIANT EN SANTE

## Fiche médicale à valider par un médecin

**Joindre résultats de sérologie\*\* et indiquer les dates de vaccination (quels que soient les résultats de sérologie) :**

- Première dose => Date : .... / .... / .... Nom : .....
- Deuxième dose => Date : .... / .... / .... Nom : .....
- Troisième dose => Date : .... / .... / .... Nom : .....

**- Injections supplémentaires :**

Date : .... / .... / .... Nom : .....

Date : .... / .... / .... Nom : .....

Date : .... / .... / .... Nom : .....

### Rougeole Oreillons Rubéole (ROR)

**Personnes nées depuis 1980 :** 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les antécédents pour ces 3 maladies (ou 3 doses si 1ère dose de vaccin reçue avant l'âge de 12 mois)

**Personnes nées avant 1980 :** 1 dose si pas d'antécédent rougeole ou doute (sans contrôle sérologie préalable).

**Personnes nées depuis 1980**

Première dose : Date : .... / .... / ..... Nom : .....

Deuxième dose : Date : .... / .... / ..... Nom : .....

**Personnes nées avant 1980**

Antécédent rougeole : Oui /Non

Si Non : Date vaccination : .... / .... / ..... Nom : .....

### Varicelle

#### Vaccination avec 2 doses en absence d'antécédent varicelle (ou doute) et sérologie négative

Antécédent varicelle : Oui /Non

Si Non :

Sérologie positive : Joindre le résultat\*\*

Sérologie négative : dates des vaccinations :

Première dose : Date : .... / .... / ..... Nom : .....

Deuxième dose : Date : .... / .... / ..... Nom : .....

Veuillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire



#JeMeVaccine  
#JeNousProtège



# ETUDIANT EN SANTE

## Fiche médicale à valider par un médecin

### Infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY et B

**ACWY : 1 dose recommandée entre 11 et 14 ans avec un rattrapage jusqu'à 24 ans inclus en population générale**

**B : 2 doses entre 15 et 24 ans en population générale**

Date vaccination MenACWY: .... / .... / ..... Nom : .....

Première dose MenB: .... / .... / ..... Nom: .....

Deuxième dose MenB: .... / .... / ..... Nom: .....

### Tuberculose

**Vaccination : non obligatoire depuis le 1er avril 2019**

**IDR (Intra DermoRéaction): Il n'est pas obligatoire de disposer d'un résultat d'IDR.**

Toutefois, le médecin pourra proposer à l'étudiant, en l'absence d'examen de référence, de réaliser ce test (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat peut servir de référence en cas de contagion ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation et étant en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Si existence d'un résultat d'IDR connu, même ancien, et mesuré en mm, celui-ci doit être indiqué avec la date de réalisation.

Si informations disponibles, indiquer:

Date de la vaccination: .....

Date dernière IDR résultat (en mm): .....

Date IGRA de référence et résultat: .....

\* Vaccination obligatoire

\*\* Preuves d'immunisation jointes sous pli confidentiel

Je, soussigné(e) Dr ..... certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le : .... / .... / .....

Signature et cachet du praticien :

## ANNEXE 2

# MÉTHODOLOGIE RELATIVE À L'ANALYSE DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE OU PERSONNELLE

## I. Les attendus concernant la situation et le projet de formation

### Concernant le contenu

1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité
2. Qualités humaines et capacités relationnelles
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique
5. Capacités organisationnelles

### Concernant la forme

1. Une introduction
2. Un recueil de données / la description de la situation
3. L'analyse de la situation
4. La conclusion



voir la méthodologie ci-dessous

## II. La présentation du document

- 2 pages maximum
- Document manuscrit
- Document clair (présentation aérée, lisible, dans le respect de l'orthographe et la syntaxe, sources des éléments théoriques précisées)

## III. Le plan

1. Décrivez et analysez votre situation professionnelle ou personnelle en utilisant la méthodologie ci-dessous
2. Expliquez comment cette analyse de situation a contribué à faire évoluer votre projet de formation.
3. Décrivez votre projet professionnel en expliquant votre intérêt pour la profession et en vous appuyant sur votre connaissance du contenu de la formation.

<b>QUI ?</b>	<p>Présentation de la personne concernée par la situation</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Préciser les autres personnes présentes (<i>rôle de chacun dans la situation présentée</i>)</p>
<b>OÙ ?</b>	Description du lieu où se déroule la situation
<b>QUAND ?</b>	Le moment où se déroule l'action
<b>QUOI ?</b>	Que s'est-il passé ?
<b>COMMENT ?</b>	<p><b>Description détaillée des faits attention : pas d'interprétation, ni de jugement.</b></p> <p><i>En faisant apparaître :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>L'observation réalisée</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ « Qu'est-ce que j'ai observé ? »</li> </ul> </li> <li>• <i>Le ressenti, les réactions et actions</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ « Qu'est-ce que j'ai fait ? »</li> <li>◦ « Qu'est-ce que j'ai ressenti ? »</li> <li>◦ « Qu'est-ce que j'ai dit ? »</li> </ul> </li> </ul>
<b>L'ANALYSE DE LA SITUATION : POURQUOI ?</b>	<p><b>Identification des points forts et argumentation en lien avec des connaissances théoriques :</b></p> <p>⇒ « De quoi j'ai tenu compte ? »      ⇒ « Qu'est-ce que j'ai mis en place ? »      ⇒ « Avec quels éléments théoriques, je peux le justifier ? » etc.</p> <p><b>Identification des points faibles et argumentation en lien avec des connaissances théoriques :</b></p> <p>⇒ « De quoi j'aurais dû ou pu tenir compte ? »      ⇒ « Qu'est-ce que j'aurais pu mettre en place ? »      ⇒ « Avec quels éléments théoriques je peux le justifier ? »</p>

# Lycée Suzanne Valadon

## ÉQUIPE DE DIRECTION :

Chef d'établissement support : **Pierre-Philippe TOMI**  
Présidente : **Marie-Pierre DELBOS**  
Agent comptable / Gestionnaire : **Yannick JOS**  
Directrice opérationnelle : **Nathalie GAMEN**  
Chef d'établissement responsable d'action de formation : **Philippe LACOSTE**



## SANTÉ – SOCIAL, SERVICES AUX PERSONNES

- **Catherine AUPEIX – Conseillère en Formation Professionnelle**  
06 28 95 90 25 – catherine.aupeix1@ac-limoges.fr
- **Aurélie CLAVEAU – Coordonnatrice**  
07 82 80 85 75 – aurelie.claveau@ac-limoges.fr
- **Marie-Pierre AVEROUS – Coordonnatrice**  
07 83 12 74 15 – marie-pierre.averous@ac-limoges.fr
- **Lucia PADOVAN – Assistante administrative**  
05 55 10 34 60 – lucia.padovan@ac-limoges.fr
- **Sandrine ROUILHAC – Assistante administrative**  
05 55 10 34 60 – sandrine.rouilhac@ac-limoges.fr

## IFAP

- **Maëlle FERNANDEZ - Coordonnatrice**  
06 28 76 49 31 - maelle.fernandez@ac-limoges.fr
- **Lini PRAK - Assistante administrative**  
05 55 10 34 64 - lini.prak@ac-limoges.fr

## LOCALISATION

**Lycée Suzanne Valadon**  
39, rue François Perrin  
87000 LIMOGES

## HORAIRES DU SECRETARIAT

Lundi :	8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Mardi :	8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Mercredi :	8h30 - 12h
Jeudi :	8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Vendredi :	8h30 - 12h

## CONTACT

05 55 10 34 60

aidealapersonne87@ac-limoges.fr  
pole.sanitaire.social@ac-limoges.fr  
ifap.gretadulimousin@ac-limoges.fr

[www.greta-du-limousin.fr](http://www.greta-du-limousin.fr)



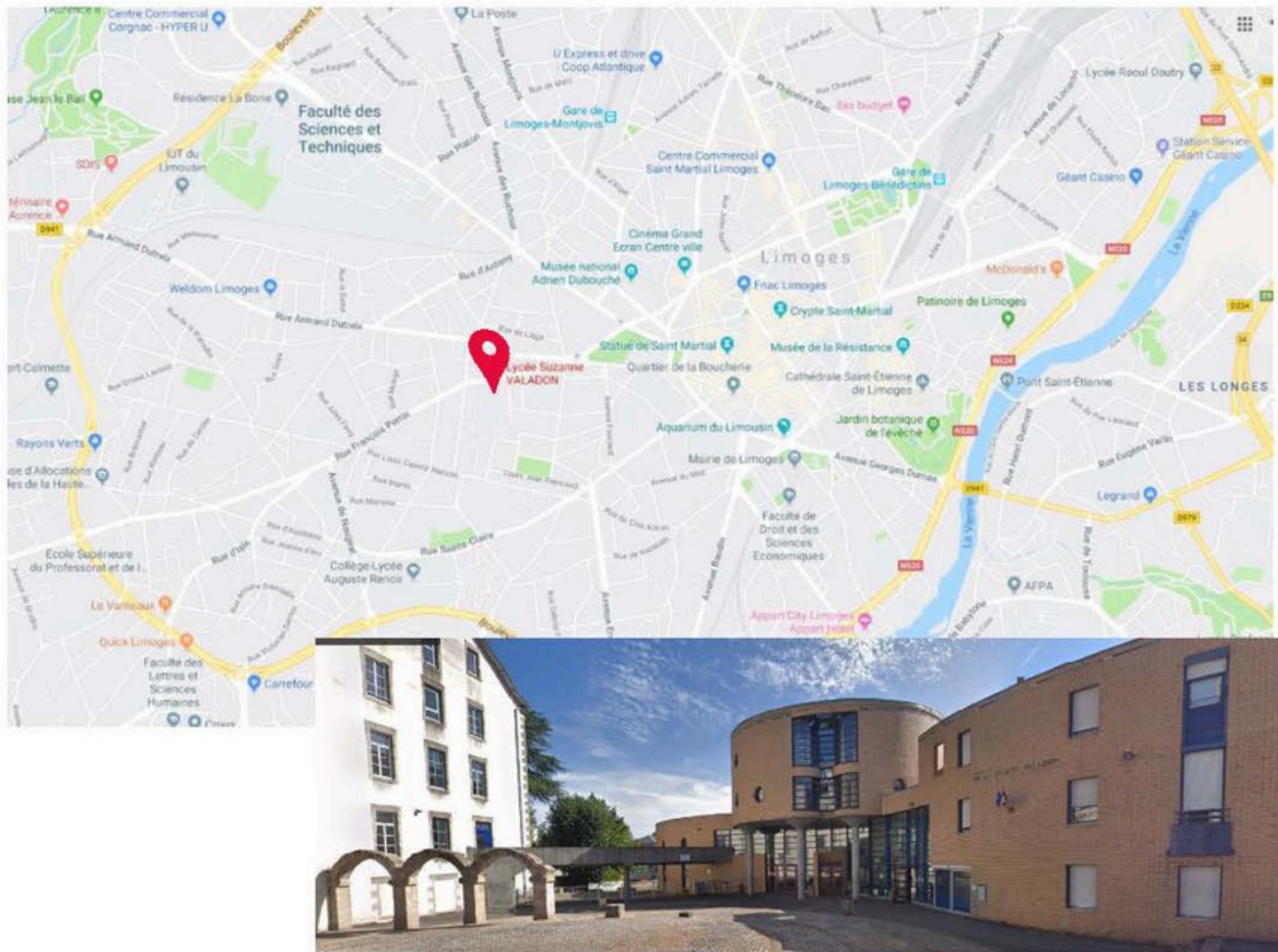
Toutes les Infos, les formations sur [www.greta-du-limousin.fr](http://www.greta-du-limousin.fr)

7 avenue Saint Eloi – 87031 Limoges Cedex

05 55 12 31 31 – contact.gretadulimousin@ac-limoges.fr

MàJ 21/03/2025

## PLAN D'ACCÈS



## TRANSPORTS



### EN VOITURE

Depuis l'A20, sortie 33 « Limoges centre »

### Coordonnées GPS :

Longitude : 1°14'45.816" E / Latitude : 45°49'44.498" N



### EN BUS

Lignes : 5. D5 et 36 – Arrêt « Sacré Cœur »

Lignes : 4.5.6.8.12.18.22.28.31.32.34.36 – Arrêt « Place W. Churchill »

## RESTAURATION

Possibilité de se restaurer sur place ou à proximité du centre de formation



Toutes les Infos, les formations sur [www.greta-du-limousin.fr](http://www.greta-du-limousin.fr)

7 avenue Saint Éloi – 87031 Limoges Cedex

05 55 12 3131 – [contact.gretadulimousin@ac-limoges.fr](mailto:contact.gretadulimousin@ac-limoges.fr)

MàJ 21/03/2025

## LIEUX DE LA FORMATION

- Limoges : Lycée Suzanne Valadon

## QUI EST LE GRETA DU LIMOUSIN ?

Le Greta du Limousin, l'organisme de formation continue de l'Éducation Nationale, propose des formations qualifiantes qui permettent l'acquisition et/ou le renforcement des compétences de chacun.

Accompagner les intervenants de la petite enfance est également une de nos missions.

Cette formation est dispensée par des experts du secteur. L'alternance entre les périodes de cours théoriques et la formation clinique favorisent les apprentissages.



**greta** **LIMOUSIN**

**VOS CONTACTS :**  
PÔLE SANTÉ SOCIAL

**LYCÉE SUZANNE VALADON - LIMOGES (87)**

Catherine AUPEIX  
CFP  
Tél : 06 28 95 90 25 / 05 55 10 34 60  
catherine.aupeix@ac-limoges.fr

Vous souhaitez en savoir plus ?  
Accédez au site et aux vidéos métiers en flashant le QR Code ci-dessous :



## FORMATION PRÉPARATOIRE À L'ÉPREUVE DE SÉLECTION EN INSTITUT DE FORMATION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE



## CONTEXTE

- Les ~~constituent d'Auxiliaires de puériculture~~ demandes de culture de l'IFAP sont en forte augmentation, reflétant les besoins croissants dans les secteurs de la santé et de la petite enfance (nouvelle réglementation).
- Les modalités d'accès à ces instituts reposent sur la constitution d'un dossier et un oral de sélection qui exigent préparation, méthodologie et confiance en soi.
- Les lycéens et candidats individuels, souvent sans ~~des difficultés à se démarquer~~, doivent participer à une préparation efficacement.
- Cette prépa courte et ciblée apporte une réponse adaptée pour augmenter vos chances de réussite et répondre à la demande croissante de professionnalisation.



## OBJECTIFS LA FORMATION

- Accompagner les candidats dans la constitution d'un dossier conforme aux attentes (mise en valeur du parcours scolaire, expériences, motivations).
- Préparer les candidats à l'oral de sélection : expression orale, gestion du stress, argumentation, posture professionnelle.
- Développer la confiance en soi et la capacité à convaincre le jury.
- Offrir un cadre structuré et bienveillant pour maximiser les chances d'admission.

## PROGRAMME 35 HEURES

### Module 1: Compétences générales (7 heures) - distanciel asynchrone

- Français : expression écrite et orale Niveau attendu Rédaction et syntaxe, règle de grammaire, ortho.
- Mathématiques : Maitrise des règles de calcul et des unités de mesures (Conversions ; les 4 opérations)

### Module 2 : Compréhension des attendus IFAP (7 heures)

- Présentation du ~~référentiel~~ des compétences Analyse des critères de sélection.
- 



## COÛT DE LA FORMATION

- Tarif scolaire/lycéen 100 €
- Tarif autre publics 350 €

## CALENDRIER

- Du 13 au 17 avril 2026 (vacances scolaires)
- Durée : 35h de présentiel + E-learning pour le module de remédiation (vacances scolaires du 13 au 17 avril 2026).

## PUBLIC VISÉ

- Lycéens en terminale souhaitant intégrer un IFAP.
- Individuels payants en reconversion ou en recherche d'une première formation qualifiante ou récemment diplômés.